FICHE DÉMARCHE 049 · PATRIMOINE

Reconnaissance d'une chefferie ou d'un site **sacré**

Les chefferies, les bois sacrés, les lieux de culte et les sites de mémoire sont des espaces où se perpétuent l'autorité, les rites et l'histoire des communautés. La demande de reconnaissance obtient du Ministère un statut qui protège l'intégrité du lieu, valorise son rôle culturel et ouvre l'accès à un appui de conservation. Elle ne remplace ni l'investiture coutumière ni les décisions administratives relatives à l'autorité traditionnelle. Vous obtenez une décision de reconnaissance, une délimitation du périmètre protégé et des recommandations d'usage adaptées au caractère sacré et à la vie de la communauté.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
Gratuit	L'instruction prend 60 à 90 jours ouvrables, en raison des visites et des entretiens. Un désaccord foncier, ou la nécessité de consulter plusieurs autorités coutumières, peut prolonger le délai.	Sans durée limitée, avec une revue de la convention de gestion tous les cinq ans

Qui peut faire cette demande

La demande est portée par la chefferie, le conseil des notables, le comité de gestion du site ou l'association qui représente la communauté. Elle suppose l'accord des détenteurs coutumiers du lieu. Une collectivité territoriale ou un chercheur peut accompagner la communauté dans la rédaction du dossier.

Conditions

- Le lieu doit être attesté dans la mémoire collective et reconnu comme chefferie, site de culte ou lieu de mémoire par la communauté et les autorités voisines.
- Les droits coutumiers et les usages du lieu doivent être décrits, y compris les restrictions d'accès, les règles de passage et les interdits qui s'y appliquent.
- Le périmètre du site doit être délimité sur un plan, avec l'accord des propriétaires fonciers voisins et du chef de la communauté.
- La communauté doit désigner un comité de gestion responsable de l'entretien et des relations avec le Ministère.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de demande de reconnaissance rempli en ligne
- ☐ Procès-verbal de concertation signé par le chef, les notables et les représentants de la communauté
- ☐ Notice historique et généalogique du lieu : fondation, lignée, événements marquants
- ☐ Plan de délimitation avec coordonnées et description des limites naturelles ou bâties
- ☐ Photographies des bâtiments, objets et éléments naturels significatifs
- ☐ Attestations des chefs voisins ou de l'autorité administrative locale sur l'ancienneté du lieu
- ☐ Description des usages, rites et interdits liés au site
- ☐ Composition du comité de gestion et lettre d'engagement à la préservation

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Concertation et dépôt**	La communauté valide la demande, désigne ses représentants et dépose le dossier. L'agent référent de la délégation régionale est informé.
2	**Visite et entretiens**	Une équipe du Ministère visite le lieu, rencontre les notables et recueille la tradition orale, dans le respect des interdits qui s'appliquent.
3	**Délimitation du périmètre**	Le tracé proposé est vérifié sur le terrain avec les propriétaires riverains. Les éventuels désaccords sont consignés et arbitrés par concertation.

4	**Avis de la commission**	La commission de protection du patrimoine donne un avis sur la valeur culturelle du lieu et sur les mesures de protection adaptées.
5	**Décision et convention de gestion**	La décision de reconnaissance est notifiée. Une convention de gestion fixe les rôles du comité local et de la Direction du patrimoine culturel.

Cas particuliers

Chefferie traditionnelle de Foumban ou de Bafoussam. Le dossier met en avant l'architecture, les objets royaux et le rôle des artisans. Une protection particulière peut viser les salles de réception, les cases à étage et les sculptures.

Bois sacré situé sur un terrain privé. Le propriétaire doit donner son accord écrit. Une servitude de passage coutumière peut être consignée dans la convention de gestion pour préserver l'accès des initiés.

Site contesté entre deux communautés. Le Ministère organise une médiation avant d'instruire la demande. Aucune reconnaissance n'est prononcée tant que la revendication concurrente n'a pas été examinée avec l'ensemble des parties.

Questions fréquentes

La reconnaissance modifie-t-elle le pouvoir du chef ?

Non. Elle ne touche ni à la chefferie en tant qu'institution ni à ses attributions. Elle reconnaît seulement la valeur culturelle du lieu et soutient sa préservation, sans interférer avec l'autorité coutumière.

Les visiteurs peuvent-ils accéder au site après reconnaissance ?

Seulement dans les conditions décidées par la communauté. Certaines zones peuvent rester interdites à toute visite, et les circuits ouverts au public sont définis avec le comité de gestion.

Peut-on retirer la reconnaissance ?

Oui, si la communauté en fait la demande ou si le site perd son caractère. Une procédure spécifique permet d'examiner la situation, avec avis de la commission et consultation du comité local.

Quels types d'appui sont possibles ?

Le Ministère peut conseiller pour l'entretien des bâtiments, former des gardiens, réaliser des relevés et soutenir des festivals traditionnels. Ces appuis sont décidés au cas par cas selon les besoins du site.

CONSEIL

Faites valider le plan de délimitation en présence des voisins avant le dépôt ; un tracé accepté de tous évite les contestations qui bloquent le plus souvent ce type de dossier.

Modèles de documents utiles

- Fiche d'identification d'une œuvre
- Constat d'état d'une œuvre
- Plan de conservation préventive
- Fiche d'inventaire normalisée

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/reconnaissance-dune-chefferie-ou-dun-site-sacre — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.